

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL**

Le 15 février 2024, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Titulaires présents : 6
Suppléant présent : 1

Date de la convocation : 2 février 2024

Publié le : 18 juin 2024

Secrétaire de séance : Pierre VERD

Etaient présents :

Commune de Charly : M. Marc DEGRANGE
M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : Mme Blandine FREYER
M. Christophe DARCY
M. Pierre VERD

Commune de Vernaison : M. Julien VUILLEMARD

Commune de Millery : Mme Françoise GAUQUELIN

Etaient excusés :

Commune de Charly : M. Olivier ARAUJO

Commune de Vernaison : M. Daniel SEGOUFFIN

Commune de Millery : M. Jean-Dominique SOTTET

1/ Approbation du dernier compte-rendu : le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance : M. Verd est désigné secrétaire de séance.

3/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil syndical a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le Budget du Syndicat.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015, lorsqu'une collectivité ou un syndicat de plus de 3 500 habitants adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit également adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) préalablement au vote de son budget primitif.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles le syndicat doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien, à l'ensemble des Services gestionnaires de crédits et en particulier au Service des Finances.

En conclusion, je vous serais obligée, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ma proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit règlement. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Approbation du Budget Primitif 2024

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par suite du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 13 décembre 2023, je soumets à votre examen le Budget Primitif pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de 320 000 €
- pour la section d'investissement à la somme de 182 500 €

En conclusion, je vous serais obligée, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ma proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SON PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	320 000 €	320 000 €
Investissement	182 500 €	182 500 €

PRECISE que le Budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature et par chapitres, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Madame la Présidente à engager des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Fiscalisation des participations pour l'année 2024

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La contribution des Communes membres d'un syndicat intercommunal prévue par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être remplacée par le produit des impôts recouvré directement au titre de la fiscalité locale sur les collectivités.

Aussi compte tenu de l'intérêt de la fiscalisation des participations, je vous serais reconnaissante de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter la fiscalisation des participations des Communes membres du syndicat.

FIXE le montant des participations pour l'année 2024 comme suit :

Irigny	30 004,78 €	42,86 %
Vernaison	14 375,28 €	20,54 %
Charly	13 332,51 €	19,05 %
Millery	12 287,43 €	17,55 %
Total	70 000,00 €	100,00 % »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Irigny, le 11 juin 2024

La Présidente,



Blandine FREYER



Le Secrétaire de séance,



Pierre VERD